

# **Les assurances sous la IIIème République**

Photocopie  
réduite de  
l'intérieur du  
document.

Die hier beizubehaltende, in vierer oder sechsererlei Größe gedruckte Beitragskarte, ist ein Beitrag zu machen. Die Beitragsverteilung erfolgt nach Maßgabe

1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10
1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10
1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10
1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10
1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10
1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10
1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10
1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10
1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10
1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10	1/10

Einzelblätter und Briefbogen dieser Karte sind jedoch unentgeltlich, sind erst bei der Beitragszahlung in Höhe von 10 Pf. zu zahlen, ausserhalb dieser Grenze für Briefbogen nur nach Maßgabe eines Briefes, welcher dem Empfänger vorliegt. Briefe, welche vom Empfänger nicht bei Briefkasten abgeholt werden, sind bei Bedarf bei Briefkastenbesitzer zu entnehmen (S. 104 und 105 des B. V.).

**Empfänger.**

Zahl der Wochen, für welche Beiträge entrichtet sind	in Klassen	I	II	III	IV	V
		14	15			

Nach beigefügter Bruttobeträge

von	zur	von	zur

Ort und Name: *Strasbourg*

Beitragnehmer: *E. P. K. 6*

1. 6. 03

*Alain Vogelpoth 55.*  
 Quittungskarten-Formular A.

1034

Versicherungsanhalt: *Alain Vogelpoth 55.*

(Hier ist bei der ersten Quittungskarte der Name derjenigen Klasse einzutragen, in deren Bezugs der Versicherte zu dieser Zeit beschäftigt ist, jede folgende Karte ist mit dem Namen der auf der nächsthergehenden Karte vermerkten Klasse zu versehen.)

Ausgabestelle: *2. Klasse Arbeiter*  
 (Liste der Quittungskarten A Nr. ....)\*

Ausgestellt am: *17. April* 1903

(Verwendbar\*\*) für die Zeit seit dem ... ten ...

Zur Vermeidung der Ungültigkeit innerhalb zweier Jahre nach dem Ausstellungstage zum Umtausch oder zur Verlängerung vorzulegen.

Quittungskarte Nr. *7* für

(Vor- und Name, bei Frauen auch Geburtsname)

bei Ausstellung dieser Karte: Wohnort *Struss 55*  
 (Wohnung)  
 Berufsstellung *Arbeiter*

geboren am *9. Juni* im Jahre *1888* *3*

zu *Struss*

Feuillet de cotisations pour l'assurance contre l'Invalité et la Vieillesse aux Assurances Sociales de Strasbourg (capitale du Reichsland d'Alsace-Lorraine) d'avril 1901 à juin 1903.

Photocopie  
réduite de  
l'intérieur  
du document.



**CLINIQUE des ASSURANCES SOCIALES**

**CARTE-QUITTANCE A. — Pour assurances sociales**

Institut d'assurance: **ALSACE - LORRAINE**  
Noms de l'établissement indiqué sur la carte antérieure. S'il s'agit d'une première carte, Institut d'assurance d'Alsace et de Lorraine.

Lieu de la délivrance: **COMMISSARIAT DE POLICE**

N° du registre des Cartes-quitances A.: **1236**

Délivrée le: **7 mai 1925**

Valable pour la période à compter du: **6 avril 1925**

Sous peine de perdre ses droits à l'assurance, l'assuré doit présenter cette carte à l'échange dans les deux années de la délivrance de celle-ci à l'Office d'assurances sociales.  
Tous les droits acquis en vertu de cette carte et des cartes antérieures s'éteignent si, pendant une période de deux années à compter du jour de la délivrance, moins de vingt cotisations hebdomadaires ont été payées. Les cotisations valables pour une époque antérieure au jour de la délivrance n'entrent pas en compte dans ces 20 cotisations.

**CARTE-QUITTANCE N° 8 pour**

**nie R. Jeanne**  
(Nom et prénoms: pour les femmes mariées indiquer également le nom de jeune fille.)

Lieu de la délivrance | Domicile: **STRASBOURG**  
de cette carte | Profession: **lingère**

né le: **juin 1883**  
à: **STRASBOURG** arr: **STRASBOURG**

Timbres Alsace-Lorraine de 1925 et 1926 sur carte-quitance de la Clinique des Assurances Sociales de Strasbourg.

MINISTÈRE du TRAVAIL et de la PRÉVOYANCE SOCIALE

# TRAVAIL des Enfants dans l'Industrie

CODE DU TRAVAIL, LIVRE II

B

1956 - IMPRIMERIE O. S. A. P., 117, rue d'Arras - LILLE

La naissance de l'ère industrielle a vu les enfants être utilisés, par exemple, dans les mines de charbon. La loi du 2 novembre 1892, réglera par la suite le travail des enfants.

Le travail des enfants, aussi loin que l'on remonte dans le temps, était courant. Au Moyen-Âge, le travail était principalement celui de la terre, la Société étant majoritairement rurale.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

## INSTRUCTIONS

relatives à la délivrance des livrets.

Les maires sont tenus de délivrer *gratuitement* aux père, mère, tuteur ou patron, un livret sur lequel sont portés les nom et prénoms des enfants des deux sexes âgés de moins de dix-huit ans, la date, le lieu de leur naissance et leur domicile. (Loi du 2 novembre 1892, art. 10.)

Si l'enfant est âgé de 12 à 13 ans, il devra justifier qu'il a obtenu le *certificat d'études primaires* institué par la loi du 28 mars 1882, et mention en sera faite sur le livret. Il devra aussi présenter un *certificat d'aptitude physique* délivré à titre *gratuit* par l'un des médecins chargés de la surveillance du premier âge ou l'un des médecins inspecteurs des écoles, ou tout autre médecin chargé d'un service public, désigné par le préfet.

---

BULLETIN DES LOIS  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 1583\*.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

---

N° 27053. — *Loi sur l'Assistance médicale et gratuite.*

Du 15 Juillet 1895.

(Promulguée au Journal officiel du 18 juillet 1895.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DON LA Teneur suit :

TITRE 1<sup>er</sup>.

ORGANISATION DE L'ASSISTANCE MÉDICALE.

ART. 1<sup>er</sup>. Tout Français malade, privé de ressources, reçoit gratuitement de la commune, du département ou de l'État, suivant son domicile de secours, l'assistance médicale à domicile ou, s'il y a impossibilité de le soigner utilement à domicile, dans un établissement hospitalier.

Les femmes en couches sont assimilées à des malades.

Les étrangers malades, privés de ressources, seront assimilés aux Français toutes les fois que le Gouvernement aura passé un traité d'assistance réciproque avec leur nation d'origine.

2. La commune, le département ou l'État peuvent toujours exercer leurs recours, s'il y a lieu, soit l'un contre l'autre, soit contre toutes personnes, sociétés ou corporations tenues à l'assistance médicale envers l'indigent malade, notamment contre les membres de la famille de l'assisté désignés par les articles 205, 206, 207 et 212 du Code civil.

\* Voyez un Erratum à la fin de ce numéro.

JUSTICE DE PAIX  
*de Bourdeaux*

AVIS D'ENQUÊTE

CONVOCATION  
par lettre recommandée  
des parties intéressées

(1) Patron responsable et victime de l'accident ou ses représentants.

(2) Prétoire de la justice de paix ou lieu de l'accident.

(3) Réclamer au patron le relevé des salaires, à la victime son livret de mariage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ACCIDENTS DU TRAVAIL

Lois des 9 avril 1898, 22 mars 1902, 31 mars 1905

12 avril 1906, 18 juillet 1907

*Le 30 Décembre 1927*

*MC*

*et fils entrepreneurs*

demeurant à

*Dienlufiti*

Au nom de Monsieur le Juge de Paix

et en exécution de l'art. 13, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 9 avril 1898, j'ai l'honneur de vous

informer qu'il sera procédé le *Mardi trois Janvier 1928*

à *une* heures *30* du *soir* à *sa* présence à la

Justice de Paix, ni salle de la *Mairie - Bourdeaux*

à l'enquête prescrite par l'art. 12, § 2, de la loi du 22 mars 1902, sur les causes

et circonstances de l'accident survenu le *vingt-huit juillet*

*cent vingt sept* dans *l'Atelier de Construction à Cursus*

et dont *Jean* a été victime.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien assister à cette enquête ou de

vous y faire représenter régulièrement

Vous voudrez bien apporter en venant ou me faire remettre (3)

Recevez, *M. Amélie*, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER DE LA JUSTICE DE PAIX,



ASSURANCES INCENDIE — Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie L'AIGLE INCENDIE, 44, rue de Châteaudun, à Paris (9<sup>e</sup>), ou en Province à ses Représentants



## COMPAGNIE D'ASSURANCES & DE RÉASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS & TOUS RISQUES

SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 2 500 000 FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ  
FONDÉE EN 1921

SIÈGE SOCIAL : 25, Rue de Mogador, PARIS (8<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>)

TÉLÉPHONE (GUTENBERG 35-38)  
(GUTENBERG 66-67)

Seine - N° 164.109

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. LESTRANGÉ (HENRI DE), Vice-Président des Conseils d'Administration des Compagnies L'Aigle (Incendie et Vie),  
Le Soleil (Incendie et Vie), Le Soleil Sécurité Générale et Responsabilité Civile Réunies,  
Président du Conseil d'Administration des Compagnies Le Soleil et L'Aigle (Capitalisation), **Président**.

**MM.**  
**PASCALIS** (GROUZE), C. ®, Ancien Elève de l'École Polytechnique, Ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Le Soleil Sécurité Générale et Responsabilité Civile Réunies, **Vice-Président**.  
**LAJUDIE** (ANDRÉ BOURDEAU DE), Administrateur des Compagnies L'Aigle (Incendie et Vie), Le Soleil (Incendie et Vie), Le Soleil et L'Aigle (Capitalisation), **Vice-Président**.  
**BARGMANN** (LOUIS), ® (M. M.), Administrateur de la Compagnie Le Soleil Sécurité Générale et Responsabilité Civile Réunies, Administrateur délégué de la Compagnie des Dockes et Entrepôts de Marseille.  
**BERTIER de SAUVIGNY** (ALBERT DE), ®, Administrateur des Compagnies L'Aigle (Incendie et Vie), Le Soleil (Incendie), Le Soleil Sécurité Générale et Responsabilité Civile Réunies.

**MM.**  
**BISSON** (PAUL), Courtier Juré d'Assurances près la Bourse de Paris honoraire, ancien gradé de la Compagnie, Administrateur de la Compagnie Le Soleil Sécurité Générale et Responsabilité Civile Réunies.  
**BOULANCY d'ESCAYRAC** (HENRI DE), Administrateur des Compagnies L'Aigle (Incendie et Vie), Le Soleil (Incendie), Vice-Président du Conseil d'Administration des Compagnies Le Soleil et L'Aigle (Capitalisation).  
**CHAPUIS** (LOUIS), ®, ®, Ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Le Soleil Sécurité Générale et Responsabilité Civile Réunies.  
**DALMAS** (RAYMOND DE), Administrateur des Compagnies L'Aigle (Incendie et Vie), Le Soleil (Incendie) et Le Soleil et L'Aigle (Capitalisation).

DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. X. SERVIER, ®, Ancien Elève de l'École Polytechnique.  
SOUS-DIRECTEUR : M. J. DANSARD.

## ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

(Loi du 9 Avril 1898, et lois postérieures qui l'ont modifiée et complétée, et loi du 15 Décembre 1922)

Souscripteur : *Monsieur*  
*Armand Louis Arsen*  
Profession *Cultivateur*  
*propriétaire*  
Domicile *Champ Haut*  
Remp<sup>t</sup> du N° \_\_\_\_\_  
Renou<sup>t</sup> du N° \_\_\_\_\_  
Date d'effet de la police *10 Août 1928*  
Echéance de la prime *10 Août*

Prime ou provision		60	00
Taxe d'alimentation des fonds de garantie (Loi du 30 Décembre 1922) 0.21 %	e. 10	0	10
Droit d'admission			
Droit de Répertoire <i>2 frais annexes</i>		3	
Coût de Police		5	
<b>TOTAL</b>		<b>68</b>	<b>10</b>

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie L'AIGLE INCENDIE, 44, rue de Châteaudun, à Paris (9<sup>e</sup>), ou en Province à ses Représentants

ASSURANCES VIE - RENTES VIAGÈRES

La loi du 5 avril 1910 sur les  
**Retraites ouvrières et paysannes**  
 institue un régime d'assurance  
 vieillesse obligatoire pour les  
 salariés.

Photocopie du recto du document.

**CARTE D'IDENTITÉ.**

NUMÉRO D'ORDRE DE L'ASSURÉ :	S <sup>farm</sup> 6	N° 421 407
---------------------------------	---------------------	------------

Nom de l'assuré : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : *Lucien Alvaudin*  
 Date de naissance : *28 Avril*  
*septembre 1898*  
 Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
 Nationalité : *française*

Numéro d'ordre  
du  
département  
de  
délivrance : 31 Touneac S. V. P.

<p>L'assuré (<i>ce fruit</i>) éventuellement au bénéfice de l'un des régimes transitoires prévus par la loi.</p> <p>A <i>Castelnau</i> le <i>30 Juin 1911</i>  <i>Pr. Le Préfet</i>  <b>Le Conseiller de Préfecture délégué,</b></p> <p>(1) Mettre, entouré de ces 2 traits en x's pas droit.</p> <p>L'assuré soussigné, titulaire de la présente carte, demande la liqui- dation de sa pension de retraite.</p> <p>A <i>Castelnau</i> le <i>11 Mai 1927</i>  <i>Alvaudin</i>      Signature de l'Assuré :</p> <p>Le Maire soussigné transmet au Préfet la demande de liquidation qui lui a été remise par l'intéressé, appuyée des pièces justificatives prévues à l'article 135 du décret du 25 mars 1911.</p> <p>A <i>Castelnau</i>      le <i>22 mai 1927</i>      Signature du Maire  <i>C. Bellet</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>LIQUIDATION DE LA RETRAITE.</b></p> <p style="text-align: center;">(ÉCHÉANCES : 1<sup>er</sup> FÉVRIER, 1<sup>er</sup> MAI, 1<sup>er</sup> AOÛT, 1<sup>er</sup> NOVEMBRE.)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Partie réservée à la Caisse d'assurance.</td> <td style="width: 50%;">Partie réservée au Ministère du Travail.</td> </tr> <tr> <td>Rente annuelle <i>32</i> soit par trimestre <i>8</i></td> <td>Rente à la charge de l'État <i>21.10</i> soit par trimestre <i>5.27</i></td> </tr> <tr> <td>Entrée en jouissance : <i>1 Mai 1927</i></td> <td>Entrée en jouissance : <i>1<sup>er</sup> mai 1927</i></td> </tr> <tr> <td>Fait à <i>Arques</i> le <i>5 Sept 1927</i></td> <td>Fait à Paris, <b>2 AOU 1927</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Le Représentant de la Caisse, <i>[Signature]</i></td> <td style="text-align: center;">Pour le Ministère et par autorisation : Le Directeur des Retraites Ouvrières et Paysannes, <i>[Signature]</i></td> </tr> </table> <p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold;">RENTE DELIVRÉE</p> <p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold;">100</p> <p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold;">1<sup>er</sup> mai 1927</p>	Partie réservée à la Caisse d'assurance.	Partie réservée au Ministère du Travail.	Rente annuelle <i>32</i> soit par trimestre <i>8</i>	Rente à la charge de l'État <i>21.10</i> soit par trimestre <i>5.27</i>	Entrée en jouissance : <i>1 Mai 1927</i>	Entrée en jouissance : <i>1<sup>er</sup> mai 1927</i>	Fait à <i>Arques</i> le <i>5 Sept 1927</i>	Fait à Paris, <b>2 AOU 1927</b>	Le Représentant de la Caisse, <i>[Signature]</i>	Pour le Ministère et par autorisation : Le Directeur des Retraites Ouvrières et Paysannes, <i>[Signature]</i>
Partie réservée à la Caisse d'assurance.	Partie réservée au Ministère du Travail.										
Rente annuelle <i>32</i> soit par trimestre <i>8</i>	Rente à la charge de l'État <i>21.10</i> soit par trimestre <i>5.27</i>										
Entrée en jouissance : <i>1 Mai 1927</i>	Entrée en jouissance : <i>1<sup>er</sup> mai 1927</i>										
Fait à <i>Arques</i> le <i>5 Sept 1927</i>	Fait à Paris, <b>2 AOU 1927</b>										
Le Représentant de la Caisse, <i>[Signature]</i>	Pour le Ministère et par autorisation : Le Directeur des Retraites Ouvrières et Paysannes, <i>[Signature]</i>										

Ces timbres socio-postaux sont émis par la Poste pour constater le versement de cotisations par les patrons et les salariés en vue d'assurer à ces derniers une retraite convenable.

Photocopie réduite du verso du document.



Tout timbre daté est présumé représenter, pour moitié, et, dans certains cas, pour le tout un versement patronal. L'employeur doit donc dater les timbres qu'il appose.

Tout timbre non daté est présumé représenter, pour le tout, un versement ouvrier. L'assuré ne doit donc pas dater les timbres qu'il appose.

# RETRAITES OUVRIÈRES ET PAYSANNES.

22716

## CARTE ANNUELLE.

(Assuré obligatoire.)

Valable du 1<sup>er</sup> MAR 1918 à la fin du mois de FEV 1919

à échanger dans la première quinzaine du mois suivant.

NUMÉRO D'ORDRE de l'assuré : 12 555434

Nom de l'assuré : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : Jean  
 Date de naissance : février 1899  
 Lieu de naissance : Arège  
 Nationalité : FRANÇAISE

Caisse d'assurance choisie par l'assuré : CAISSE NATIONALE

Adresse de l'assuré : Toulouse Saurieu

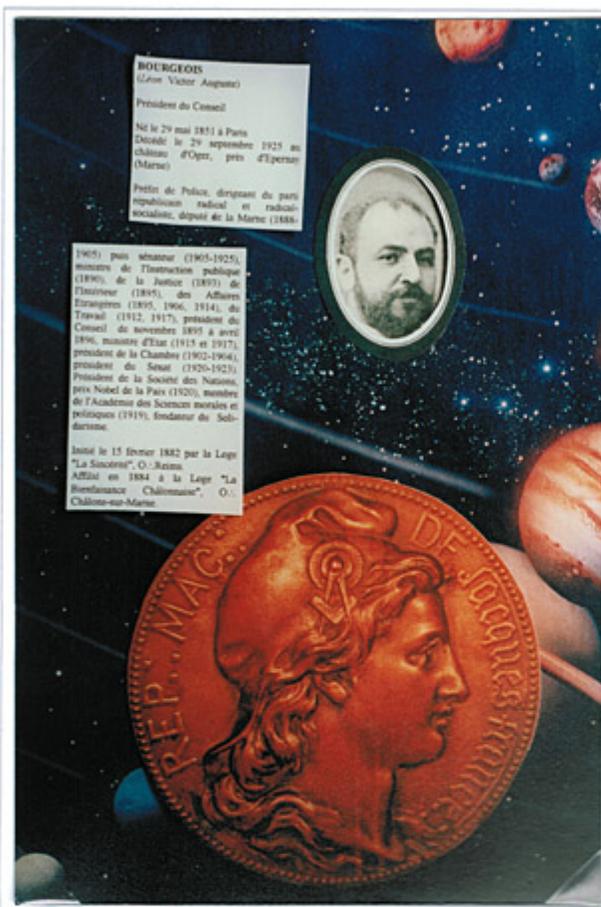
EMPLACEMENT destiné à la mention éventuelle de réserve du capital.	DATE DE LA DÉLIVRANCE de la carte : 10 4 18	DATE DE L'ÉCHANGE de la carte : Février 19
	Signature du Maire :	Signature du Maire :

Les timbres-retraite doivent être collés à l'intérieur dans les emplacements réservés.

### AVIS IMPORTANT.

- Tout assuré qui n'échange pas sa carte à la date indiquée ci-dessus risque :
- 1° De subir une diminution sensible de la rente provenant de ses versements et de ceux de son patron;
  - 2° De perdre tout ou partie de l'allocation que l'État ajoute à sa pension;
  - 3° De faire perdre à sa femme et à ses enfants l'allocation au décès (150<sup>fr</sup> à 300<sup>fr</sup>).

Emission sociopostale de 1915 qui vit le jour en vertu d'une décision ministérielle de 1916.



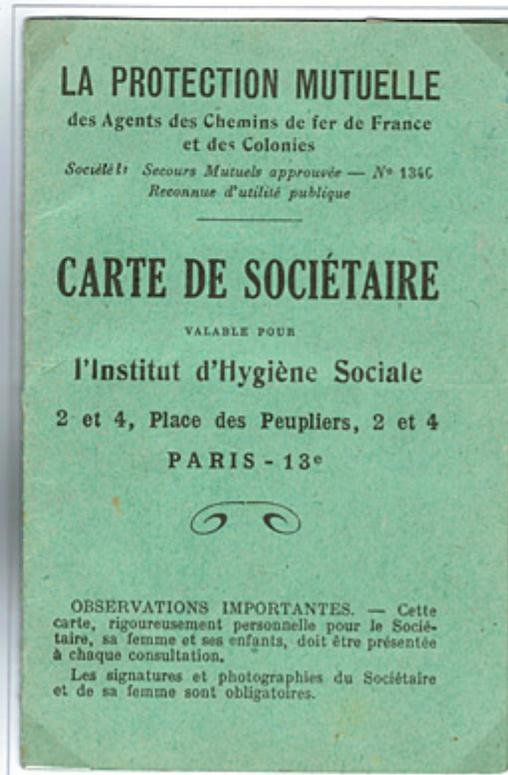
Léon Bourgeois, lauréat du prix Nobel en 1920, connu comme le théoricien du solidarisme.

La Protection Mutuelle des Agents des Chemins de fer de France et des Colonies fut créée en 1883. Elle est l'ancêtre de la Mutuelle Générale des Cheminots.

En 1921, la Protection Mutuelle crée son propre centre de santé.



Médaille de « La Protection Mutuelle des agents de Chemins de Fer de France et des colonies ».



La Prévoyance fait la dignité du Travailleur,  
comme elle fait sa sécurité.

Mutuelle Scolaire des deux Sexes  
DE  
SECOURS MUTUELS ET DE RETRAITES

(Approuvée par l'État le 8 Février 1904)

DU  
CANTON DE THIZY

(RHONE)

N° 202

LIVRET DE SOCIÉTAIRE

Nom *C. épouse*  
Prénoms *Marie*  
Date de naissance *juin 1897*  
Domicile \_\_\_\_\_  
Date d'admission \_\_\_\_\_  
N° Matricule \_\_\_\_\_  
École de \_\_\_\_\_

La loi du 1er avril 1898, également appelée « Charte de la mutualité » fonde les principes du mutualisme, tels qu'on les retrouve aujourd'hui dans le code de la mutualité. Les mutuelles peuvent dès lors proposer des prestations à tous, bien qu'elles restent trop coûteuses pour la population.

**LE FOYER FRANÇAIS**  
**SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ÉPARGNE ET D'HABITATIONS**  
*Entreprise privée soumise au Contrôle de l'État*

**Siège Social : 26, Rue Gay-Lussac – PARIS (V<sup>e</sup>)**

Combinaisons nouvelles  
offrant

**LE MAXIMUM  
D'AVANTAGES**

**Contrats d'Épargne**  
d'une durée limitée avec ver-  
sements depuis 6 fr. par mois.

**CONTRATS B et C**  
avec avantages spéciaux  
pour placement  
d'économies importantes.



Ouvertures de Crédit  
en vue de la

**Construction  
de Maisons**

payables de 10 à 20 ans

**Construction  
immédiate  
ou différée**

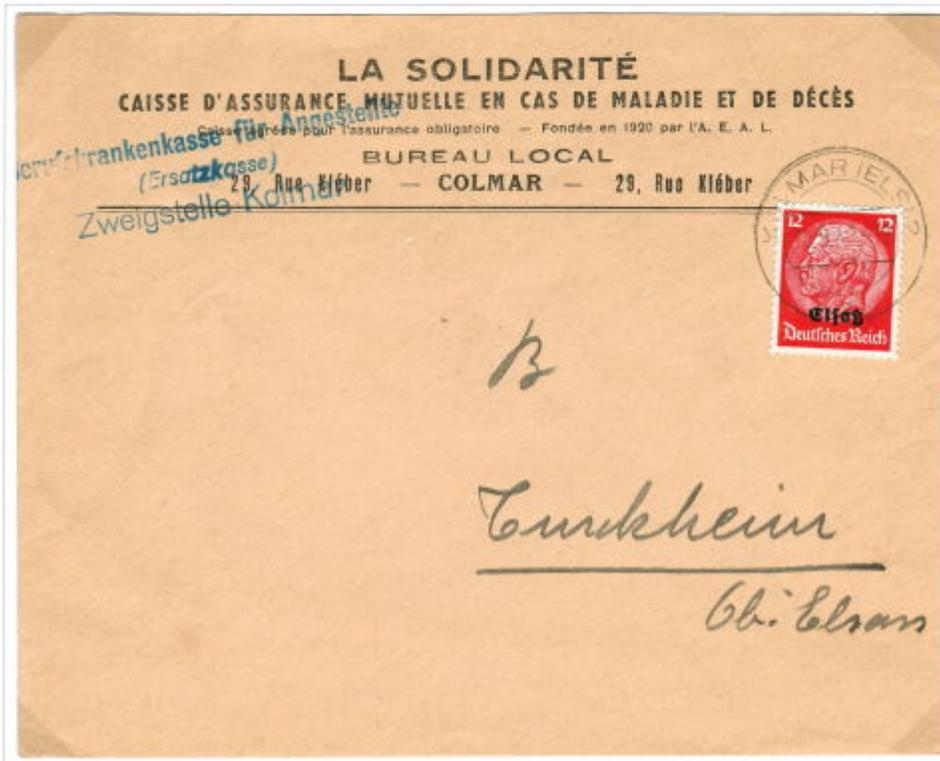
au gré de l'adhérent suivant  
que la garantie exigée est  
constituée par un versement  
immédiat ou par des versements  
mensuels.

en 1923	9,16	0/0
en 1925	9,31	0/0
en 1928	9,33	0/0
en 1930	9,35	0/0

Intérêts répartis à la Masse des Sociétaires

NOTICES ET RENSEIGNEMENTS GRATUITS SUR DEMANDE

Les mutuelles basées sur le volontariat, et l'aide sociale, droit à appréciation subjective et spécialisée, n'ont bénéficié qu'à une frange limitée de la population. Aussi, dès le début du XXème siècle, apparaissent des tentatives en faveur de l'assurance obligatoire de certains risques sociaux.



Lettre du 30.9.1940 de Colmar pendant l'occupation allemande. Timbre poste « Hindenburg » surchargé « Elsass ».

nées de considérations idéologiques,  
démographiques et économiques.  
Les **Assurances Sociales** furent instituées  
le 30 avril 1930.

Carte d'immatriculation aux  
Assurances Sociales du 1.7.1930.

# ASSURANCES SOCIALES

## CARTE D'IMMATRICULATION

Département de 1<sup>re</sup> immatriculation : **HAUTE-GARONNE**

NUMÉRO MATRICULE DE L'ASSURÉ :	14 310
-----------------------------------	--------

Nom : J

Prénoms usuels : M

Date de naissance : 15 Novembre 1914

Lieu de naissance : Toulouse

Nationalité : Française

## Régistration

SECRETARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL.

# ASSURANCES SOCIALES.

## CARTE D'IMMATRICULATION.

Service régional  
de 1<sup>re</sup> immatriculation

NUMÉRO MATRICULE DE L'ASSURÉ :	02310 5
-----------------------------------	---------

Nom : J. F.

Prénoms usuels : Mathalie

Date de naissance : 24.5.1902

Lieu de naissance : M

Nationalité : J

Carte de réinscription aux Assurances Sociales  
en date du 23.5.1944 avec effet du 1.1.1943.

MINISTÈRE DU TRAVAIL.

# ASSURANCES SOCIALES. (ASSURÉ OBLIGATOIRE).

## FEUILLET TRIMESTRIEL DE COTISATIONS POUR L'ASSURANCE-MALADIE.

Valable du 30 NOV 1930 au 30 NOV 1930

Numéro matricule de l'assuré :	14 3 11
-----------------------------------	---------

Nom : J Prénoms usuels : M

Nationalité : française

Adresse de l'assuré : Toulouse

Numéro de catégorie du salarié :

PARTIE À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Date de réception du feuillet par le service :

Montant des versements :

Nombre de journées de travail correspondant aux versements :

NOTA. — Ce feuillet sera renvoyé au Service départemental des Cotisations de la période de validité sus-indiquée.  
Nom et adresse du dernier employeur au moment du renouvellement du présent feuillet : \_\_\_\_\_

(1) Si l'assuré a changé d'adresse, sa nouvelle adresse sera indiquée avant le renouvellement du feuillet.

représentaient 8% du salaire : 4% à la charge du salarié, 4% à la charge du patron.

Reproduction  
réduite de  
l'intérieur  
du document.

FEUILLET TRIMESTRIEL  
N° TRIMESTRIEL

MALADIE

ANNÉE 1934

(N° de la lettre M)

ANNÉE 1934

(N° de la lettre M)

La présente feuille ne peut être utilisée pour les périodes de travail interrompues dans les professions agricoles ou forestières, si ce n'est, sauf avis spécial de l'administration, à titre de supplément de travail normal.

9711

(FACULTATIVE)  
Montant des versements « Maladie »  
à reporter sur le 2<sup>e</sup> trimestre 1934

Mois	Montant
Janv.	0,75
Fév.	0,75
Mars	0,75
Total	2,25

Indiquer par l'employeur ou par l'assuré  
Tous les jours

Employeur, le fait de ce document n'est pas une reconnaissance de la validité de l'assurance. En conséquence, l'assuré ne peut pas l'utiliser pour le paiement de son droit au chômage. Le seul droit qui peut être exercé est celui de l'assurance « Maladie ».

N° de département

MINISTÈRE DU TRAVAIL.

ASSURANCES SOCIALES.  
(ASSURÉ OBLIGATOIRE.)

N° de département

de délivrance du feuillet.

de réception du feuillet.

Partie à remplir par l'employeur (ou par l'assuré si c'est lui qui détient le feuillet) au moment où le feuillet cesse d'être valable.

Nom et adresse du dernier employeur :

Montant des versements « Maladie » représentés sur le feuillet : (à reporter sur les versements attachés au feuillet)

Partie à remplir par l'Administration

Date de réception du feuillet :

Montant des versements :

Nombre de cotisations journalières :

9711 - Sp. 1415 031-J. 24104. 33 (96007)

FEUILLET TRIMESTRIEL DE COTISATIONS pour l'assurance « MALADIE » Valable pendant le 2<sup>e</sup> trimestre 1934

Numéro matricule de l'assuré : 13 470 I 8

Nom et Prénoms : D A

Adresse de l'assuré : 13, Pl. des Halles TOURS

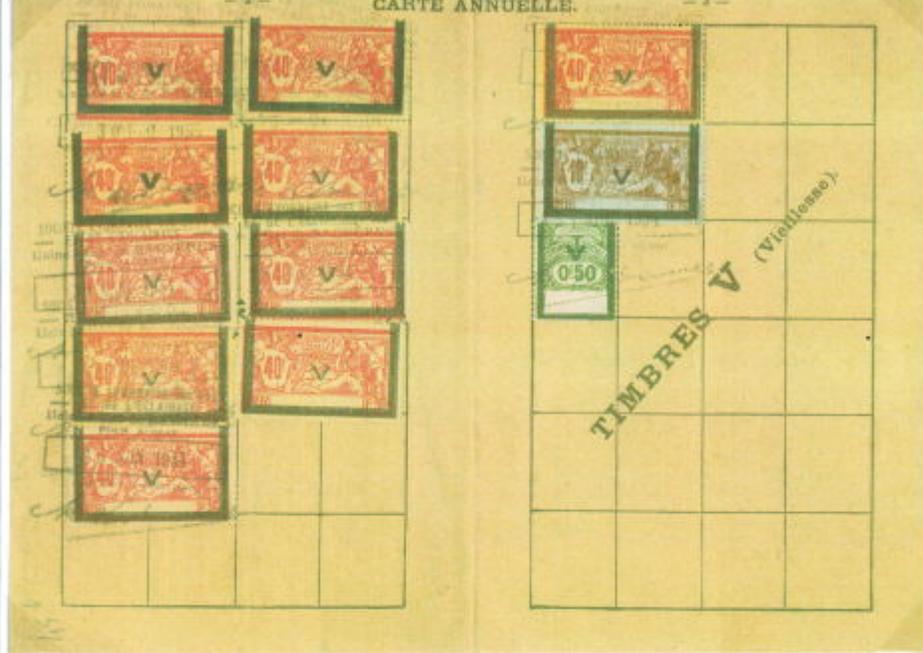
Nationalité : F

Numéro de la catégorie du salarié :

(A remplir par l'employeur ou par l'assuré avant le renvoi du feuillet.)  
Si l'assuré a changé d'adresse, indiquer ci-dessous sa nouvelle adresse :

Feuille trimestrielle de cotisations pour l'assurance « Maladie » aux Assurances Sociales, pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1934. Emission des timbres d'assurances sociales de 1931.

Reproduction  
réduite de  
l'intérieur du  
document



CARTE ANNUELLE.

N° de département  MINISTÈRE DU TRAVAIL. N° du département

**ASSURANCES SOCIALES.**  
(ASSURÉ OBLIGATOIRE.)

**CARTE ANNUELLE DE COTISATIONS**  
pour l'assurance « VIEILLESSE »

Valable du 1 OCT 1933 au 30 SEPT 1934

Numéro matricule de l'assuré: OI 6500 3

Nom et Prénoms { A J

Adresse de l'assuré { Cie du Gaz Tarbes

Nationalité: fr: Numéro de catégorie du salarié:

(A remplir par l'employeur ou par l'assuré avant le renvoi de la carte.)  
Si l'assuré a changé d'adresse, indiquer ci-dessous sa nouvelle adresse:

**Partie à remplir par l'employeur (ou par l'assuré si c'est lui qui détient la carte) au moment où la carte cesse d'être valable.**

Nom et adresse du dernier employeur: \_\_\_\_\_

Montant des versements « Vieillesse » représentés sur la carte: (à reporter sur les récépissés attachés à la carte.) \_\_\_\_\_

**Partie à remplir par l'Administration.**

Date de réception de la carte: \_\_\_\_\_

Montant des versements: \_\_\_\_\_

Nombre de cotisations journalières: \_\_\_\_\_

1073-Sp. Indis. 111-J. 24378-33. (30000)

Carte annuelle 1933-1934 de cotisations pour l'assurance obligatoire « Vieillesse », timbres type Merson.

MODÈLE FRANCHISE POSTALE.

SECRETARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

SERVICE RÉGIONAL DES ASSURANCES SOCIALES DE (1) *Toulouse*

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES (1)

**RÉCÉPISSÉ**

d'une déclaration souscrite par le requérant désigné ci-contre en vue de bénéficier de la loi du 14 mars 1941 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, parvenue le *3.2.42* et de *4* pièces jointes.

N° du récépissé : *76 63356*

(1) Rayer les mentions inutiles.

J. 24900-41.

*N. D.*  
36 rue *Gambetta*  
à *Narbonne*  
départ. *A. M.*

Récépissé, délivré par le Service Régional des Assurances Sociales de Toulouse, d'une déclaration relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, parvenue le 4.7.1942

MODÈLE FRANCHISE POSTALE.

SECRETARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

SERVICE RÉGIONAL DES ASSURANCES SOCIALES DE (1) *Toulouse*

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES (1)

**RÉCÉPISSÉ**

d'une déclaration souscrite par le requérant désigné ci-contre en vue de bénéficier de la loi du 14 mars 1941 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, parvenue le *4.7.42* et de *4* pièces jointes.

N° du récépissé : *65 5287*

(1) Rayer les mentions inutiles.

J. 24900-41.

*M*  
*Marie née*  
*6*  
à *Ozon par*  
*Boumay*  
dep. *HP*

N° du département: **31**

**ASSURANCES SOCIALES.**  
(ASSURÉ  
DES PROFESSIONS NON AGRICOLES.)

Timbre à date de la Poste  
ou du service des A. S.

2<sup>ème</sup> trimestre 1936 Attestation de versement destinée à l'assuré.

N° matricule  
et nationalité  
de l'assuré. **18- 6500. 8 - 3 Fr.**

Nom,  
prénoms  
et adresse  
de  
l'assuré. **Marie  
Chez Mme  
MAUBOURGUET.  
(Htes-Pnées)**

P. T. T. Obligations des  
Assurances Sociales.

MAUBOURGUET  
18 H 12-8  
1936  
PYRENEES

154

Nom et adresse  
de l'employeur.

A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR.	MONTANT DE LA DÉMÉNÉRATION SUR LAQUELLE EST CALCULÉE LA SOLELLE CONTRIBUTION.		CONTRIBUTION TOTALE (OUVRIÈRE ET PATRONALE)
		200	400

L'attestation doit être conservée par l'assuré pour la justification de ses droits ou de ceux de sa famille aux diverses prestations : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès.

Chaque profession a souhaité  
disposer de ses propres caisses.

Pour toucher les prestations,  
le bénéficiaire doit présenter sa  
carte d'affiliation.

Carte d'affiliation délivrée le 20.10.1930  
par la Caisse Primaire Dunlop.

**ASSURANCES SOCIALES**

CAISSE PRIMAIRE DUNLOP N° 2 A. S.

**CARTE D'AFFILIATION N° 282**

délivrée le **20.10.30**

Numéro matricule de l'assuré	<b>0.300. 4</b>
---------------------------------	-----------------

Nom : **C** **neé**

Prénoms usuels : **cl**

Date de naissance : **le 20.9.1901**

Lieu de naissance : **Mantillyon**

Nationalité : **Française**

Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : **Rue de Lamartine**

Le Président :  
**J. Lafourcade**

CAISSE DE COMPENSATION  
DE LA RÉGION PARISIENNE  
10, Rue Viala, PARIS (15<sup>e</sup>)

Metro DUPLEX Tél. SUFFREN 36-20

FICHE DE PAIEMENT

1936

Allocations familiales du mois : DÉCEMBRE

NUMERO  
MATRICULE

71073 Madame Alexand  
Av. de l'Alliance  
SAUBONNE S-2-O.

N'écrivez jamais à la Caisse de Compensation  
sans rappeler votre Numéro matricule

BARÈMES DE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

BARÈME DES ALLOCATIONS pour le personnel des  
Établissements situés dans le département de la Seine et  
dans les communes d'Argenteuil, Bezons, Rueil, Sèvres,  
St-Cloud, Meudon, Aubny-s-Bois, Le Blanc-Mesnil,  
Sevran.

	ALLOCATIONS	
	mensuelles	journalières
1 Enfant .....	30 fr.	1 fr. 20
2 Enfants .....	80 fr.	3 fr. 20
3 Enfants .....	200 fr.	8 fr. »
et pour chaque enfant en sus .....	200 fr.	8 fr. »

BARÈME DES ALLOCATIONS pour le personnel des  
Établissements situés en Seine-et-Oise.

	ALLOCATIONS	
	mensuelles	journalières
1 Enfant .....	30 fr.	1 fr. 20
2 Enfants .....	70 fr.	2 fr. 80
3 Enfants .....	160 fr.	6 fr. 40
et pour chaque enfant en sus .....	160 fr.	6 fr. 40

A V I S

Si vous changez d'employeur et si vous entrez dans une  
nouvelle maison également affiliée à la CAISSE DE COM-  
PENSATION, il sera inutile de remplir à nouveau une  
déclaration de charge de famille puisque votre dossier existe  
à la Caisse.

Dans ce cas, afin que votre nouvel employeur ne procède  
pas à des formalités superflues et connaisse immédiatement  
votre numéro matricule d'inscription à la Caisse, présenter  
lui la dernière FICHE DE PAIEMENT qui vous aura été  
remise.

Photocopie du verso du document.

SERVICE DES ALLOCATIONS FAMILIALES  
(Code de la Famille) **URGENT**

247



M. Paire  
notaire  
rue Hotel de Ville  
St. Jean d'Y Chateaufort

Lettre de 1941.  
Tarif corres-  
pondant à un  
« avertissement  
et avis des  
administrations  
financières ».

CHEF de GOUVERNEMENT *Entre 1190-Maj. 6260-6261-6262-*

MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES  
ANCIENS COMBATTANTS.

DIRECTION DE LA LIQUIDATION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

PENSIONS D'INVALIDITÉ.

Numéro de la pension  
au Contrôle général  
du Secrétariat général  
des Anciens Combattants

9432

Dans toute correspondance rappeler  
ce numéro, ainsi que les nom,  
prénoms, date et lieu de naissance  
du pensionné.

### NOTIFICATION

d'un arrêté portant concession  
d'une pension militaire d'invalidité à titre de blessures  
ou infirmités.

Paris, le 14 JANV 1943 19

Le Secrétaire général aux Anciens Combattants fait connaître à  
Monsieur Louis Raymond René  
Ex-Caporal 28<sup>e</sup> GENIE  
demeurant à TOULOUSE, 5, Rue Béranger  
( HAUTE-GARONNE )

que par arrêté en date de ce jour, il lui est accordé, en vertu de la  
loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, une pension TEMPORAIRE  
DE FR. = TROIS CENT SOIXANTE CINQ

portant jouissance du 25 JANVIER 1941  
ET 04 JANVIER 1944

MINISTÈRE  
DES  
ANCIENS COMBATTANTS  
ET PENSIONNÉS.

SECTION DÉPARTEMENTALE  
DES PENSIONS  
de Toulouse

N° 92315

### AVIS

DE RÉCEPTION DE TITRE.

Modèle n° 1 bis.

Application des dispositions  
de l'instruction interministe-  
rielle du 27 janvier 1923.

## PENSION D'INVALIDITÉ

DE VEUVE, D'ORPHELIN

OU ALLOCATION D'ASCENDANT DONT LA JOUISSANCE NE REMONTE PAS

AU DELÀ DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1922.



*Lettre  
recommandée  
du 27.5.1937.  
Empreinte de  
machine à  
affranchir  
Havas type C.*

La Compagnie française « Le Phénix-Accidents » a été créée le 21.1.1920 par le groupe des Compagnies françaises du Phénix. Cette société a été nationalisée en 1946. Elle constitue, en 1968, avec les Compagnies d'Assurances Générales, le groupe « Assurances Générales de France ».

